

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 001-210101895-20260921-DEL26_68-DE

**N° 26 / 68****Séance du 21 septembre 2026**

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 septembre 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME)

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Compensation franco-genevoise – Reversement de 5% de la part communale au profit de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les communes perçoivent une part de la compensation franco-genevoise par l'intermédiaire du Département de l'Ain, dite « part communale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres de Terre Valserhône l'Interco de compenser les transferts de compétence antérieurs et ne faisant pas l'objet d'une évaluation d'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux communes de procéder à la compensation des charges transférées par l'attribution d'une quotité de la part communale de compensation franco-genevoise ;

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

⇒ **Approuve** le reversement au profit de la communauté de communes Terre Valserhône de 5% de la part dite communale de compensation franco-genevoise.

⇒ **Décide** que ledit reversement est approuvé pour les années 2026 à 2031, soit du 57^{ème} au 62^{ème} versements.

⇒ **Précise** que le montant de la part de compensation franco-genevoise due au titre de l'année est reversée à Terre Valserhône l'Interco, par le Département, sur la base des montants notifiés pour l'année considérée.

⇒ **Autorise** le Département de l'Ain à procéder au reversement de 5% de la part dite communale à Terre Valsenhône l'Interco.

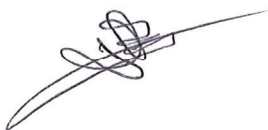
⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire,

Bernard FOUCART



Denis MOSSAZ

